



Délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Cysoing s'est réuni en séance publique, sur convocation adressée le 9 avril 2026, dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers absents représentés : 4

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, CASTEL Sylvie, SILVESTRI Antoine, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, FOCKENOV Marc, FREMAUX Céline, LESY Denis, HEURTEAUX Martine, MINET Frédéric, VIAU Gaëlle, POUILLART Laurent, BARETS-WALLE Aline, ABIWE Lionel, ROSSIE Perrine, LEFEBVRE Ludovic, MAPPUS Raphaëlle, COLIN Patrick, COUSIN Didier, DEWAELE Salomé, LUCHIER Catherine.

Etaient absents excusés représentés :

LEPERS Isabelle (pouvoir DUBOIS Marion), LE GODEC Brigitte (pouvoir ENNIQUE Renaud), DUMORTIER Daniel, (pouvoir DUMORTIER Benjamin), CARPENTIER Guy (pouvoir HEURTEAUX Martine).

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

Secrétaire de séance : Nadia COURBEZ

POINT N°04 : Information sur l'exercice des délégations

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal.

1. Commande publique

- Dans le cadre de la consultation pour les travaux de couverture du bâtiment des services techniques, notification du marché à l'entreprise SOPREMA ENTREPRISES SAS pour un montant total de 105 695,09€HT soit 127 085,11€TTC,
- Dans le cadre des travaux de restructuration du mur d'enceinte et des ouvrages hydrauliques du parc de l'Abbaye, les travaux réalisés par l'entreprise METROPOLE CONSTRUCTION ont été réceptionnés le 23 mars 2026, avec et sous réserves, lesquelles devront être levées au plus tard le 15 mai 2026.

2. Conclusion et révision du louage de choses

- Signature de l'avenant N°2 au bail de sous-location du 20 novembre 2018 de locaux à usage de caserne de gendarmerie au profit de l'Etat pour acter la révision du loyer annuel à 163 200€HC, non soumis à TVA, rétroactivement à compter du 1^{er} mars 2024.

S'agissant d'une information, aucun vote ne clôt ce point.

Le Maire
Benjamin DUMORTIER

La Secrétaire
Nadia COURBEZ

La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission.